

**Décision n° 2017-219 du 4 septembre 2017
fixant la composition du jury du
concours interne pour le recrutement
d'un ouvrier des parcs et ateliers technicien niveau 1
pour l'année 2017 à la direction territoriale Sud-Ouest**

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 17 janvier 2014 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 décembre 1991 portant classification professionnelle des ouvriers permanents des parcs et ateliers, des ponts et chaussées et des bases aériennes ;

Vu la lettre circulaire du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme du 20 mars 1997, modifiée par les circulaires du 3 juin 2003 et du 13 janvier 2005 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des ouvriers des parcs et ateliers du Cerema réunie le 15 juin 2017 ;

Vu la décision n° 2017-178 du 4 juillet 2017 autorisant l'ouverture de concours internes pour le recrutement d'ouvriers des parcs et ateliers, techniciens niveau 1, au titre de l'année 2017 ;

décide

Article 1

Le jury du concours interne pour le recrutement d'un ouvrier des parcs et ateliers technicien niveau 1, à la direction territoriale Sud-Ouest, ouvert par la décision du 4 juillet 2017 susvisée, est composé comme suit :

- Madame Danielle CASSAGNE , ingénieure divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, présidente du jury ;
- Madame Martine SIMONIN, agent contractuel sous règlement intérieur national de classe exceptionnelle ;
- Monsieur Michael GUENOT, ouvrier des parcs et ateliers, technicien de niveau 3 ;
- Monsieur Andrès LITVAK, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État.

Le jury sera assisté par monsieur Fabien DUBERTRAND, ingénieur des Travaux Publics de l'État et monsieur Christophe DUPAS, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État pour la conception et la correction des épreuves.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 4 septembre 2017

Le directeur général

Signé

Bernard Larrouturou